

Demande déposée le 25/10/2022 et complétée le 25/10/2022

N° DP 062 181 22 0 0029

Par : **Madame DEWIDHEM Elisabeth, Monsieur
DEWIDHEM Michael et Monsieur
DEWIDHEM Norman**

Demeurant à : **7 RUE D'HEBUTERNE
62116 BUCQUOY**

En qualité de : **Particuliers**

Pour : **Division de terrain en vue de construire**

Sur un terrain sis : **7 Rue du Puits Mourant
181 AT 372**

Surface du terrain : **961 m²**

Arrêté n°137/2022

La Maire de la Commune de BUCQUOY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable DP 062 181 22 0 0029 du 27/10/2022 au nom de la commune de BUCQUOY ;

Considérant la demande de retrait en date du 25 octobre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Fait à BUCQUOY,
Le 28 novembre 2022**

**La Maire,
Anne-Marie BARBIER**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).